

**Contrat Jus de Pommes Fermier (Ferme du Gros Chêne)  
Saison 13 du 08/11/2022 au 18/04/2023**

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

**1- Objet**

Le présent contrat est passé pour l'**approvisionnement mensuel de jus de pommes fermier** entre le producteur et l'adhérent(e). Le producteur s'engage à être présent au moins une fois par mois lors des distributions (Les terres de la ferme du Gros Chêne sont certifiées bio depuis 2021. Pour autant la démarche de certification biologique concernant les pommiers n'a pas été engagée au regard des volumes produits) L'adhérent(e) s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel (5€) et à AMAPapille (5€), d'en respecter les statuts et règlements. L'adhérent(e) s'engage à participer activement à la vie de l'AMAP et de s'inscrire au moins 1 fois sur le planning des permanences.

**2- Termes du contrat**

L'adhérent(e) et le producteur s'engagent sur la commande mensuelle de base suivante :

Produits**	Prix à l'unité (1 litre)	Unités par livraison (à compléter)	Montant (à compléter Prix X unité)
Jus de pommes	2,70 €		
Solde pour 1 livraison			

\* L'engagement sur cet achat est pris pour 6 livraisons sur la période mentionnée en entête du contrat, à savoir : 13/12, 24/01, 21/02, 21/03, 18/04. **Les contenants en verre sont à ramener à la livraison suivante.**

Montant total (5 livraisons) :	
--------------------------------	--

Le paiement s'effectue uniquement par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent(e) indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l'AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la **Ferme du Gros Chêne**.

**Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut)  
de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence de l'adhérent(e) : une autre personne peut être mandatée pour prendre la livraison à sa place. Il appartient à l'adhérent(e) d'en informer l'AMAP lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard la vendredi précédent la distribution par voie électronique. Dans le cas où la livraison n'est pas récupérée, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

**Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :**  
**Le producteur**

**M. Emilien Mondher**  
**Ferme Le Gros Chêne**  
**Lieu-dit Le Gros Chêne**  
**35830 Betton**

Fait à Rennes, le ...../..... /2022

Signature

**L'adhérent(e)**

Nom : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

e.mail : .....

Fait à Rennes, le ...../..... /2022

Signature